

entreprises employeuses

OPTIMISEZ VOS FINANCEMENTS



LE FONCTIONNEMENT GLOBAL DE VOTRE FONDS

les employeurs du secteur privé cotisent des le 1er salarié à hauteur de 0.2% de leur masse salariale. Ces cotisations permettent la mise en place d'une offre de services

cliquez sur une offre de services pour la découvrir





LE FINANCEMENT DES PLANS DE FORMATION

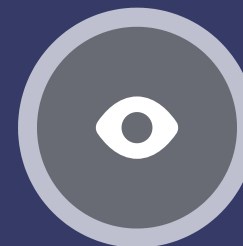
600 000 disponibles chaque année pour que votre entreprise puisse mettre en place sereinement son plan de formation. Vous pouvez demander un remboursement de vos frais pédagogiques, des salaires, des déplacements et de l'hébergement restauration des salarié.e.s en formation





LA PROGRAMMATION

Des dispositifs de formation à disposition de vos salarié.e.s sans engager un franc! consultez notre programmation :



LES ACCOMPAGNEMENTS



Des diagnostics dans votre entreprise par des conseillères du FIAF pour construire votre plan de formation ou faire un audit de votre process formation. Simple. acces gratuit. faites la demande depuis le site internet!



vrai



ou

faux



Commencer!



Je suis une entreprise de moins de 10 salarié.e.s.
J'utilise mon enveloppe de 600 000. A part cela,
je n'ai aucune autre possibilité de financer la
formation de mes salarié.e.s

Vrai

Faux



LES 600 000, C'EST DÉJÀ UN COUP DE POUCE...

Mais il y a aussi la possibilité d'accéder gratuitement à une action de la programmation. et nous mettons en place près d'une centaine de formations tout au long de l'année.

Par ailleurs nous proposons des diagnostics pour déterminer les besoins en montée en compétences et construire avec vous votre plan de formation!

Question suivante

C'est faux!



Question 1/5



LLE FIAF OFFRE TELLEMENT PLUS!

et développe une offre de service
superposable...

[Revenir à la question](#)

Vrai



Question 1/5



Le FIAF peut-il coordonner le remplissage d'une formation inter-entreprise?

Absolument!

Ce n'est pas son rôle!



EN DEHORS DE LA PROGRAMMATION, NON...

Le FIAF n'intervient pas (sauf s'il est à l'origine de l'achat de la formation) dans le processus commercial des organismes de formation. Et malheureusement beaucoup de formation inter-entreprises sont annulées faute de participant.e.s...

Question suivante

pas tout à fait...



CE N'EST PAS LE CAS

Le FIAF est une organisation intermédiaire entre les besoins exprimés par les employeurs et l'offre de formation mais ne peut pas jouer le rôle d'intermédiaire commercial.

[Revenir à la question](#)

mais oui!



J'ai versé au FIAF mon 0.7% de l'année en cours pour ouvrir un compte en droit de tirage. A la fin de l'année, je me suis rendu.e compte que j'avais versé une somme au delà de mon obligation...

Est ce que je peux me faire rembourser?

Mais oui!

Pas tout à fait...



MAIS AUCUN PROBLEME!

Vous déclarez à la DFPC la somme versée au FIAF, qui sera considérée comme un excédent de dépense, donc comme déjà dépensée. Vous pouvez donc reporter cet excédent sur l'obligation de dépense de l'année suivante :)

Question suivante

pas tout à fait...



Question 1/5



LE FIAF NE PEUT PAS REMBOURSER CERTES
mais ce n'est pas de l'argent perdu

[Revenir à la question](#)

mais oui!



Si on inscrit un.e salarié.e dans une formation de la programmation, peut-on déclarer les salaires et les frais annexes sur le 0,7 ? Ou se les faire rembourser sur notre enveloppe disponible de 600 000, peut-on ?

Mais oui!

Pas tout à fait...



LES DEUX MON CAPITAINE!

le FIAF achète des actions dans sa programmation, garantissant un accès sans frais pédagogiques aux salarié.e.s du secteur privé. Cependant, des frais dits "annexes" comme les salaires, l'hébergement la restauration les transports, sont éligibles au titre de l'obligation de dépense annuelle (le 0.7) ou de votre enveloppe de 600 000.

[question suivante](#)

Mais oui!



BIEN SUR QUE SI!

N'oubliez pas que les frais annexes tels que les salaires, l'hébergement, la restauration et les transports sont potentiellement déductibles!

[Revenir à la question](#)

Pas tout à fait...

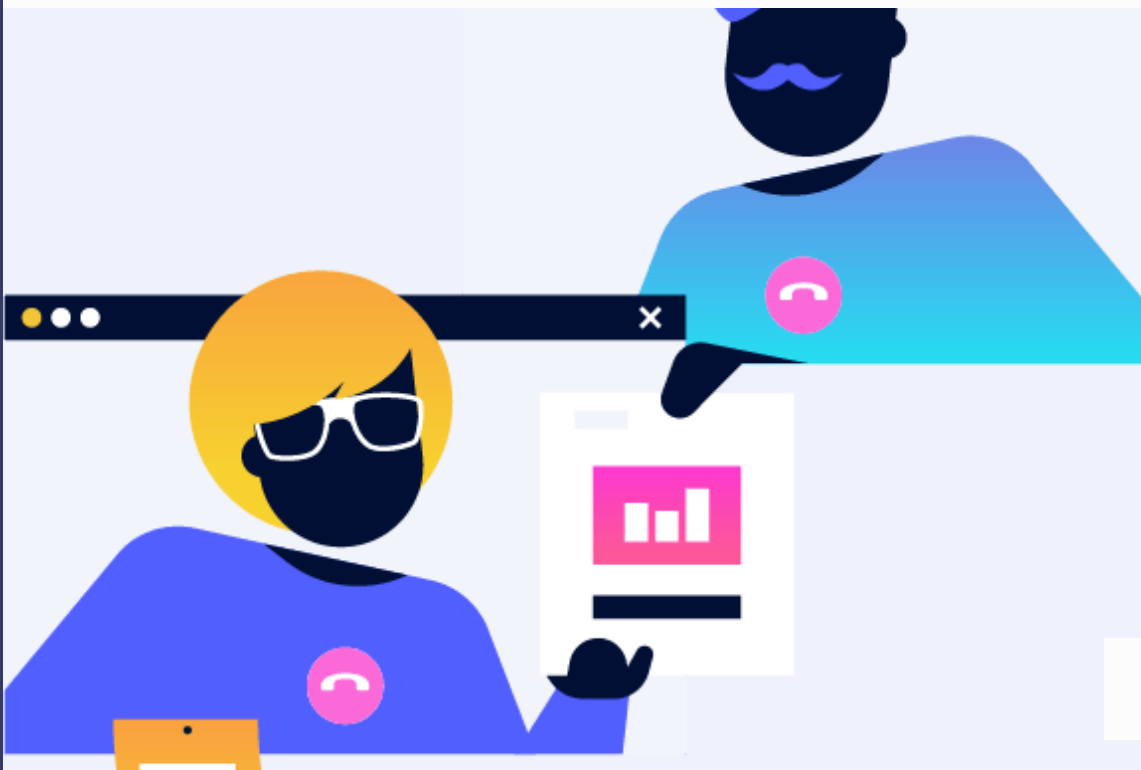


LOREM IPSUM DOLOR

**Il est obligatoire de verser son 0.7% au FIAF si
on est assujettis**

Mais oui!

Pas tout à fait...



VOTRE 0.7 EST À VOTRE MAIN!

Les avantages à le verser au FIAF sont cependant nombreux : accompagnement par une conseillère, relances, diagnostics, suivi... Si vous avez des difficultés à le dépenser en totalité mais avez des projets de formation, alors oui, nous vous invitons à nous le verser!

Question suivante

Pas tout à fait...



MAIS NON!

Cela n'est pas obligatoire mais le FIAF reste à votre service. Faites analyser votre situation par votre conseillère qui vous dira si oui ou non le versement de votre 0.7 peut être avantageux

[Revenir à la question](#)

Mais oui!



Question 5/5

LOREM IPSUM DOLOR

Verser mon 0.7% au FIAF en fin d'année, c'est possible?

Mais oui!

Pas tout à fait...

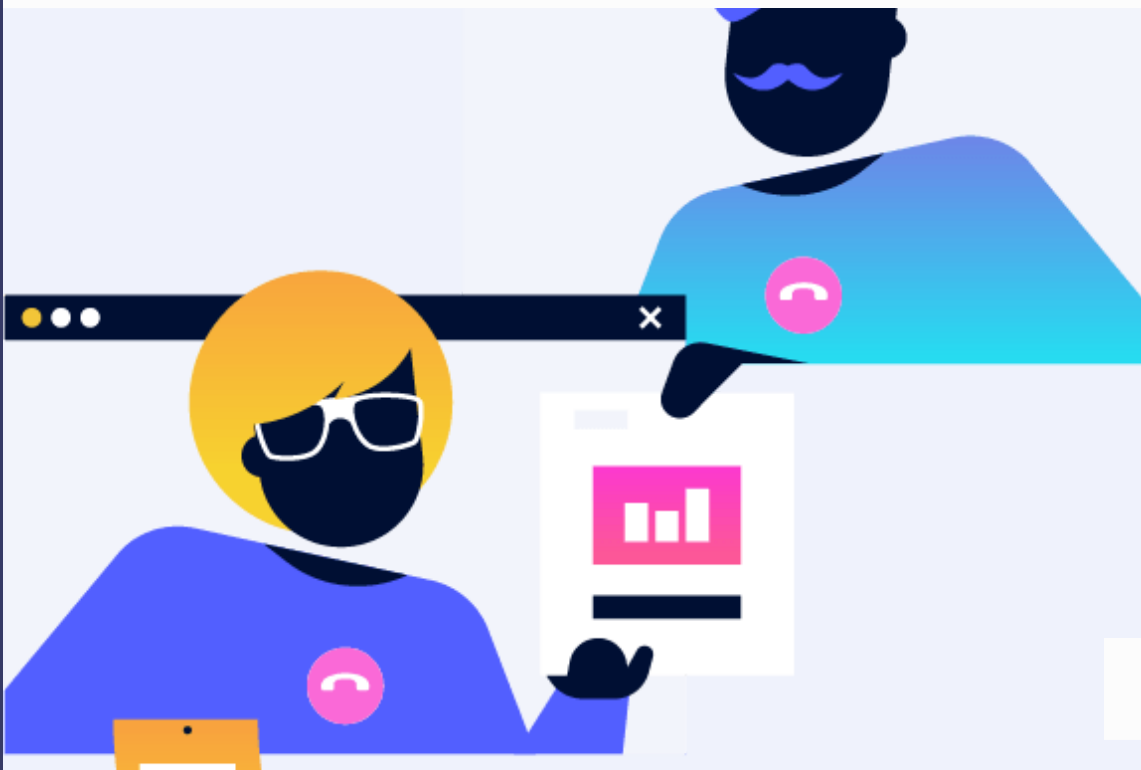


BIEN ENTENDU!

A tous moments de l'année vous pouvez le verser au FIAF qui le conserve jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit... un an de plus pour le dépenser! cependant nous nous assurons que vous ayez un projet de dépense concret pour la montée en compétences de vos salarié.e.s.

Question suivante

Mais oui!



VOTRE 0.7 EST À VOTRE MAIN!

Les avantages à le verser au FIAF sont cependant nombreux : accompagnement par une conseillère, relances, diagnostics, suivi... Si vous avez des difficultés à le dépenser en totalité mais avez des projets de formation, alors oui, nous vous invitons à nous le verser!

Question suivante

Pas tout à fait...



**Vous savez tout sur
l'optimisation de vos
financements!**

start

